



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU COMITÉ DE DÉMOLITION
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 5 FÉVRIER 2024**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE l'ordre du jour de la séance du comité de démolition du 5 février 2024 soit adopté.

3. EXTENSION DE DÉLAI D'UN PERMIS DE DÉMOLITION - 45, AVENUE ROXBOROUGH

ATTENDU QUE le 5 mai 2022, le comité de démolition a accepté la demande d'autorisation de démolition du bâtiment sis au 45, avenue Roxborough (résolution n° 2022-05-117) ;

ATTENDU QUE ledit bâtiment a fait l'objet d'un transfert de propriété en septembre 2022 et que les nouveaux propriétaires souhaitent procéder à la modification du programme de remplacement qui avait été soumis lors de l'ouverture de ladite demande par l'ancien propriétaire ;

ATTENDU QUE le nouveau programme de remplacement proposé, consistant en la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de deux (2) étages, s'intègre de façon harmonieuse au secteur environnant ;

ATTENDU QUE ledit programme de remplacement a fait l'objet d'une évaluation par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 septembre 2023 dans le cadre d'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale et qu'une recommandation favorable a été émise par le CCU ;

ATTENDU QUE le délai de douze (12) mois accordé par le comité de démolition pour le début de la construction du nouveau bâtiment, comme indiqué à la condition no. 1 de la résolution n° 2022-05-117, n'a pu être respecté compte tenu notamment du transfert de propriété et de la modification du programme de remplacement.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE le comité de démolition accepte la modification du programme de remplacement, conformément aux plans du programme de remplacement révisé et des informations déposés dans la demande d'autorisation de démolition n° 2021-00957 ;

QU'un délai supplémentaire soit accordé pour le début de la construction du nouveau bâtiment et que les travaux pour la construction du bâtiment soient entrepris dans les douze (12) mois suivant la date d'adoption de la présente résolution.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présidente lève la séance.